

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) et 453/2010]

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Appellation commercial: **DOX-1**

Nom chimique: Benzène-1,4-diamine, dérivés mixtes de N,N'-(phényle et tolyle)

Nazwa IUPAC: 1,4-Benzenediamine, N,N'-mixed Ph and tolyl derivs

Numéro CAS: 68953-84-4

Numéro d'enregistrement des monomères: 01-2119474682-31-0002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesUtilisations identifiées pertinentes:

Usage industriel:

Mélange du DAPD.

Antioxydant utilisé dans la production des pneus et le rechapage.

Antioxydant utilisé dans la production de produits en caoutchouc.

Antioxydant présent dans les pneus recyclés et dans les déchets en caoutchouc

Usage professionnel:

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des pneus – montage et démontage.

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des produits en caoutchouc – entretien des produits en caoutchouc.

Usage par les consommateurs:

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des pneus.

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des produits en caoutchouc.

Utilisations déconseillées: non précisées**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur: **DJCHEM CHEMICALS POLAND S.A. Bogdan Domagała**

Adresse: 05-200 Wołomin, ul. Łukasiewicza 11A, Polska

Téléphone/Fax: +48 22 787 63 46/+48 22 787 63 44

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112 (numéro d'appel d'urgence générale), 998 (sapeurs-pompiers), 999 (SAMU)

Section 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon la directive 67/548/CER43; R33; **N** R50/53

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Danger d'effets cumulatifs. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification selon la réglementation 1272/2008/CE**Skin Sens. 1** H317; **Aquatic Acute 1** H400, **Aquatic Chronic 1** H410

Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger, mention(s) d'avertissement



DANGER

Mention(s) de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

La substance ne correspond pas aux critères de la substance PBT ou vPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composantes principales :

Nom chimique:	benzène-1,4-diamine, dérivés mixtes de N,N'-(phényle et tolyle)
Fourchette de concentration:	> 90%
Numéro CAS:	68953-84-4
Numéro CE:	273-227-8

Pollution :

Nom chimique:	diphénylamine
Fourchette de concentration:	< 2%
Numéro CAS:	122-39-4
Numéro CE:	204-539-4

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement les parties de peau atteintes à l'eau et au savon. En cas d'irritation consulter un médecin.

Contact avec les yeux: laver les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation consulter un médecin ophtalmologiste.

Ingestion: faire vomir. Rincer l'intérieur de la bouche, boire abondamment. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais. Assurer la chaleur et le calme. En cas de persistance du malaise appeler un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: irritation mécanique, rougeur, larmoiement.

Contact avec la peau: inflammations en cas de contact de longue durée ou de contact répétitif, peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Ingestion d'une quantité importante: mal d'estomac, nausée.

Par inhalation: provoquer des irritations du mucus des voies respiratoires, toux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: mousse d'extinction, dioxyde de carbone, poudres d'extinction d'incendie des types ABC et BC, jet d'eau dispersé. Les moyens d'extinction d'incendie à utiliser pour le matériel dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau compacte

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut libérer des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone et oxydes d'azote. Éviter l'inhalation des gaz de combustion qui peuvent être dangereux pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécuristes: limiter l'accès des tiers à la zone de l'accident jusqu'à la fin des opérations de nettoyage. En cas d'importantes dispersions isoler la zone en danger. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Pour les sécuristes: veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. Utiliser des moyens de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'importantes dispersions entreprendre les démarches visant à éviter la dispersion dans l'environnement. Informer les services de secours compétents.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Réunir le produit dans des réservoirs bien fermés et étiquetés. Le sol et les objets pollués nettoyer avec du solvant (acétone, toluène, xylène) en respectant toutes les précautions nécessaires et ensuite rincer avec de l'eau. Transmettre le produit réuni à un destinataire des déchets autorisé.

6.4 Référence à d'autres sections

Traitement des déchets – section 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Assurer la ventilation générale et/ou locale. Eviter la formation de poussières. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux. Les récipients non utilisés doivent rester bien fermés. Ne pas permettre que le produit pénètre dans la bouche.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des locaux frais, secs et bien aérés. Protéger contre l'humidité et l'échauffement supérieur à 50°C. Ne pas stocker à proximité du feu. Utiliser des moyens de protection contre la décharge électrostatique. Respecter les précautions relatives à l'usage des produits formant des poussières explosives.

Matière appropriée pour l'emballage : Sacs PE de 25 kg ou big-bags de 1000 kg.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la carte:

Mélange du DAPD (Scénario d'exposition N° 1)

Antioxydant utilisé dans la production des pneus et le rechapage. (Scénario d'exposition N° 2)

Antioxydant utilisé dans la production de produits en caoutchouc. (Scénario d'exposition N° 3)

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des pneus – montage et démontage. (Scénario d'exposition N° 4)

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des produits en caoutchouc – entretien des produits en caoutchouc. (Scénario d'exposition N° 5)

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des pneus. (Scénario d'exposition N° 6)

Antioxydant utilisé en cours d'exploitation des produits en caoutchouc. (Scénario d'exposition N° 7)

Antioxydant présent dans les pneus recyclés et dans les déchets en caoutchouc (Scénario d'exposition N° 8)

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Concentrations maximales admissibles dans le milieu du travail

La concentration maximale dans un lieu de travail n'est pas précisée pour ce produit.

Valeurs DNEL

Population	DNEL par voie orale mg/kg/24h	DNEL peau mg/kg/24h	DNEL inhalation mg/m ³	Exposition
Société en général	0,16	0,153	0,32	Exposition systémique de longue durée
Employé	-	0,307	1,297	Exposition systémique de longue durée
Société en général	-	0,014	-	Exposition locale de longue durée
Employé	-	0,027	-	Exposition locale de longue durée

Valeurs PNEC

PNEC	Valeurs	Coefficient d'évaluation
Eaux douces	0.00045 mg/l	10
Eaux de mer	0.000045 mg/l	100
Eau (libération sporadique)	0.00079 mg/l	100
Sédiments (eaux douces)	6.15 mg/kg	100
Sédiments (eaux de mer)	0.615 mg/kg	1000
Sol	1 mg/kg	1000
STP	100 mg/l	100
Par voie orale (exposition indirecte)	10.33 mg/kg	30



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Assurer la ventilation générale. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux. Eviter de provoquer l'émission et d'aspirer des poussières. Tout poste de travail présentant une émission de poussières à un niveau dépassant les concentrations admissibles maximales doit être équipé de ventilation locale.

Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection appropriés, en matière plastique (PVC, caoutchouc). Porter des tenues de protection, en cas de besoin des tenues protégeant contre les poussières, en étoffes naturelles ou en fibres synthétiques.

Le matériau dont sont faits les gants doit être imperméable et résistant à l'action du produit. La sélection du matériau doit tenir compte des temps de perforation, de la vitesse de pénétration et de celle de dégradation. En outre, la sélection des gants ne dépend pas exclusivement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques qualitatives qui varient en fonction du fabricant.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection en cas de présence des poussières.

Protection des voies respiratoires

En cas de pollution de l'air avec des poussières à des concentrations dépassant leurs valeurs standards, utiliser des équipements de filtration, sélectionnés en fonction du taux de dépassement des valeurs NDS (P1/s'applique si la concentration des particules n'est pas plus élevée que 4 x NDS, P2/s'applique si la concentration des particules n'est pas plus élevée que 10 x NDS, P3/s'applique si la concentration des particules n'est pas plus élevée que 30 x NDS).

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion de grande quantité du produit dans les nappes phréatiques, la canalisation, les égouts et le sol.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	solide
couleur:	gris-marron
odeur:	aromatique
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	ne concerne pas
point de fusion/point de congélation:	87-105 °C
point initial d'ébullition:	ne concerne pas
point d'éclair:	275 °C (creuse ouvert)
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz);	non inflammable
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	ne concerne pas
pression de vapeur:	ne concerne pas
densité de vapeur:	non identifié
densité (20°C):	1,02-1,2 g/cm ³
solubilité (20°C):	insoluble dans l'eau, soluble dans d'hexane, le toluène, l' acétone
coefficient de partage: n-octanol/eau:	3,4-4,3
température d'auto-inflammabilité:	non identifié
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes.:	ne manifeste pas
viscosité dynamique:	ne concerne pas

9.2 Autres informations

Absence de résultats supplémentaires de tests.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****Section 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Réactions avec les oxydants forts.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non identifié.

10.4 Conditions à éviter

Température élevée, humidité, oxygène.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non identifié.

Section 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**toxicité aigue

LD₅₀ (à voie orale, rat) > 5 000 mg/kg (EPA OTS 798.1175)

Source de données: Mallory, V.T. (1994)

LD₅₀ (peau, lapin) 2 000 mg/kg (OECD 402)

Source de données: Merriman, T.N.(1995a)

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

corrosion cutanée/irritation cutanée

Effet d'irritation (lapin) légère irritation (OECD 404)

Source de données: Merriman, T.N.(1995a)

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet d'irritation (lapin) sans effet d'irritation (OECD 405)

Source de données: Bomhard, E and Martins, T (1990c)

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

sensibilisation (cobaye) à effet allergique (OECD 406)

Source de données: Merriman, T.N.(1995a)

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (à voie orale)

NOAEL 16 mg/kg (méthode: évaluation)

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

mutagénicité sur les cellules germinales

Dans les tests in vitro et in vivo résultat négatif.

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

NOAEC 1 900 mg/kg

Source de données: Iatropoulos, M.J. (1997)

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

toxicité pour la reproduction

LOEC 200 mg/kg (OECD 414)
Source de données: Tyl, R.W. (1995)

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

danger par aspiration

Sous le jour des données disponibles, les critères de la classification ne sont pas remplis.

principaux symptômes

Contact avec les yeux: irritation mécanique, rougeur, larmoiement.

Contact avec la peau: inflammations en cas de contact de longue durée ou de contact répétitif, peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais. Assurer la chaleur et le calme. En cas de persistance du malaise appeler un médecin.

Ingestion d'une quantité importante: mal d'estomac, nausée.

Section 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

EC ₅₀ (poisson)	0,48 mg/l/4 dni/ <i>Oncorhynchus mykiss</i> /OECD 204	Dionne, E. (1997b)
NOEC (poisson)	0,14 mg/l/14 dni/ <i>Oncorhynchus mykiss</i> / OECD 204	Dionne, E. (1997b)
EC ₅₀ (invertébrés)	1,1-1,8 mg/l/48h/ <i>Daphnia magna</i> /OECD 202	Putt, A.E. (1995)
EC ₁₀ (invertébrés)	0,0045 mg/l/21 dni/ <i>Daphnia magna</i> /OECD 211	Sacker, D. (2010a)
EC ₅₀ (les algues)	>0,079 mg/l/72h/ <i>Selenastrum capricornutum</i> /OECD 201	Hoberg, J.R. (1996)
NOEC (Sédiments)	ok. 615,2 mg/l/28 dni/ <i>Chironomus riparius</i> /OECD 218	Sacker, D. (2010b)

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable dans l'eau. Le produit peut être potentiellement biodégradable dans le sol (durée de demi-vie dans le sol : 66,5 jours).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit apte à la bioaccumulation (BCF: 20 – 10 900)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit peu mobile dans le sol; il n'est pas soluble et ne se répand pas dans le milieu aquatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne correspond pas aux critères de la substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne présente pas de potentiel de réchauffement globale et d'appauvrissement de la couche d'ozone.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Recommandation de recyclage ou de traitement ultérieur. Les déchets doivent être confiés à une usine de traitement des déchets autorisée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage. Les emballages réutilisables peuvent être destinés, après le nettoyage, à la réutilisation.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2006/12/CE i 94/62/CE directive du Conseil 91/689/CEE.

Section 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR /RID /ADN 3077, Code de classement M7, Numéro d'identification du danger 90
 IMDG 3077, EmS : F-A, S-F
 ICAO/IATA 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

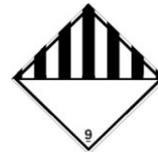
ADR /RID /ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DAPD)
 IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCES, SOLID, N.O.S. (DAPD)
 ICAO/IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCES, SOLID, N.O.S. (DAPD)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR /RID /ADN 9
 IMDG 9
 ICAO/IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR /RID /ADN III
 IMDG III
 ICAO/IATA III



14.5 Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement. L'emballage exige le repérage supplémentaire avec l'étiquette "substance dangereuse pour l'environnement".

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Lors de la manipulation de la charge recourir aux moyens de protection individuelle conformément à la section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Ne concerne pas.

Section 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

67/548/EC Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

907/2006/EC Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

453/2010/EC Règlement (UE) No 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le Rapport de Sécurité chimique a été dressé pour les substances pour des usages identifiés précis.

Section 16: Autres informations

Expressions R et H des sections 2 et 3

R33 Danger d'effets cumulatifs.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

R400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de HST relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Informations complémentaires

Date de mise à jour: 11.09.2011

Version: 2.0/FR

Quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente : 11,12,14,16

La personne responsable d'établissement de la fiche: mgr Aleksandra Gendek

La fiche établie par: « **THETA** » Doradztwo Techniczne »

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.